REGLEMENT DU TRAIL CONTRE LE TEMPS PERDU 2022

ART.1 ORGANISATION

Le Trail contre le Temps perdu est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors-stade de la FFA, organisée par un groupe de coureurs locaux et le Comité des fêtes d'Illiers-Combray.

ART-2 EPREUVES ET PARTICIPATION

- > COURSES enfants à partir de 16h00 (2 € pour les 800 et 1400m / 5 € pour le 2 700 m)
- > COURSE avec joëlette à 18h30 sur les circuits nocturnes
- > COURSE Islérienne 9 km, à partir des cadets (11 €)
- > COURSE TCTP, 15 km, à partir des juniors (13 €)

Le Trail contre le Temps perdu propose deux circuits en nocturne (9 km et 15 km).

La course est chronométrée. Le parcours emprunte routes, chemins et sentiers et est balisé.

L'épreuve est ouverte à toutes personnes licenciées ou non.

Le départ des courses sera donné le samedi 26 novembre 2022 à 18h pour le 15 km et à 19h pour le 9 km.

Une lampe frontale est obligatoire.

Le temps limite pour ce trail est de 2 h.

ART-3 RAVITAILLEMENT

L'épreuve se court en auto-suffisance.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur les parcours.

ART.4 ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres engagés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ART.5 SECURITE

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des organisateurs et à une attention particulière aux joëlettes.

Les concurrents doivent respecter les bénévoles et signaleurs présents sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Il devra suivre les consignes des commissaires de course.

Le service médical est assuré par un médecin, des secouristes et la Protection civile.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, d'événement climatique ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Dans ce dernier cas, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'abandon, les concurrents s'engagent à prévenir l'organisation.

En cas d'accident de la circulation ou de santé durant l'épreuve, les concurrents doivent informer les commissaires de course. Aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayant-droits, contre l'organisateur ou l'organisation, personne physique ou morale.

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants acceptent le règlement et le portent à la connaissance des accompagnateurs assurant leur assistance.

Tout coureur s'engage à ne pas vendre ou céder son dossard à un tiers.

ART.6 COURSES ENFANTS

Il est demandé aux parents de suivre le parcours de l'enfant pour sa sécurité et de prévoir le nécessaire de rechange.

ART.7 CERTIFICATS MEDICAUX

- > Pour tous : Il est obligatoire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- > Pour les licenciés de la FFA, joindre la photocopie de la licence 2022-2023.
- Les inscriptions ne seront validées qu'à la réception des documents demandés.

ART.8 INSCRIPTIONS

Le montant de l'inscription est fixé à 11 € et 13 €. Pour les épreuves enfants, il est fixé à 2 € et 5 €.

Les inscriptions se font en ligne (https://bit.ly/TCTP2022_Inscription) ou sur bulletin manuel disponible sur le site du trail, accompagnées du paiement par chèque libellé au Comité des fêtes d'Illiers-Combray et des documents nécessaires. La date limite d'envoi des inscriptions par courrier est fixée au 23 novembre 2019.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 9 REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité** le samedi 26 novembre à partir de 15 h, au complexe sportif Jean Moulin, 5 rue de Bréhainville.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine ou sur le ventre par 4 épingles non fournies et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

ART.10 ENVIRONNEMENT

Le coureur s'engage à emprunter le parcours balisé et à respecter l'environnement. Les domaines privés ne seront accessibles que pour l'épreuve.

Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, d'arrivée et de ravitaillement.

ART.11 DROIT A L IMAGE

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs et leurs partenaires officiels à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant.

ART 12 RECOMPENSES : PRESENCE DES COUREURS INDISPENSABLE

- > Aux 3 premiers masculins et féminins au scratch.
- > Aux premiers de chaque catégorie sans cumul des récompenses.
- > Aux premiers masculin et féminine du Pays de Combray des courses l'islérienne et TCTP.

ART.13 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription au Trail implique la connaissance et le respect du présent règlement.